

L'insolvabilité—Loi

Le deuxième point est la protection des petites entreprises. La protection des salaires passe en premier. Nous devons protéger les petites exploitations pour qu'elles puissent survivre et se développer. Il y a une foule de détails dans le projet de loi. Je n'ai pas trouvé la disposition qui le dit, mais il se peut que le projet de loi prévoit de l'aide pour la survie des petites entreprises. Nous accordons beaucoup plus d'importance à ceux qui prêtent qu'à ceux qui empruntent.

Quand une banque, une coopérative de crédit, une caisse populaire, la Société de crédit agricole, le Conseil provincial d'exploitation agricole ou un autre établissement consentent un prêt, ils exigent une certaine garantie. Il faut un certain avoir pour emprunter. Je sais que, dans un cas, la Banque royale a effectué une saisie un peu plus d'un an après avoir consenti un prêt. Elle a prétendu que l'agriculteur ne possédait aucun avoir, qu'il ne pouvait fournir aucune garantie. Il avait obtenu d'autres prêts avant d'obtenir celui de la Banque royale. Si la Banque avait consenti un prêt moyennant la garantie fournie à ce moment-là, elle ne devrait pas acculer l'agriculteur à la faillite avant qu'il n'ait la chance de produire et de rembourser le prêt. Il faut examiner la question à fond.

Il ne s'agit pas là d'un cas fictif. Cela se passe réellement. Les familles en cause sont effrayées, ne sachent pas trop si elles ne perdront pas tous leurs biens. Elles ont reçu des prêts du Conseil provincial d'exploitation agricole et un prêt de la SCE. Quand elles ont eu besoin d'autres capitaux, elles se sont adressées à la Banque qui était au courant de la situation.

Il s'agit en partie d'une exploitation de serres. Il faut trois ans pour se créer une clientèle, assumer ses débouchés et commencer à faire des profits au lieu de déboursier constamment. Des capitaux très élevés sont nécessaires pour construire les serres requises et acheter l'outillage. La banque effectue une saisie. Il n'y a aucun recours et l'agriculteur ne peut se protéger. La banque affirme que le débiteur doit commencer à payer d'ici une certaine date, mettons la fin du mois, ou elle intentera des poursuites. Quand un prêteur agit ainsi, les autres s'inquiètent vivement.

Le projet de loi doit protéger le petit exploitant. Après avoir fait un emprunt, ils doivent avoir la chance d'utiliser cet argent assez longtemps pour produire et rembourser. Ils ont précisément emprunté pour produire et réaliser des profits.

● (1730)

Il faudrait également que le projet de loi accorde une certaine considération à l'emprunteur afin qu'on tienne compte de la somme empruntée, du montant remboursé et du solde. Je sais par exemple qu'une société d'assurance a procédé à une saisie chez un agriculteur qui avait emprunté au moment où le prix du blé était élevé. Quand les prix se sont effondrés, il a éprouvé des difficultés à faire ses paiements. Pourtant, il faisait de son mieux, mais la compagnie d'assurance a fait saisir son exploitation. Il avait déjà remboursé le principal deux fois et demie et pourtant il devait encore un montant égal à celui qu'il avait emprunté.

Ce genre de chose devrait être interdit. Il faudrait venir en aide à ceux qui doivent emprunter. S'ils ne jouissent d'aucune protection, c'est que le système est foncièrement mauvais.

Le cas dont je vous ai parlé est survenu durant les années de la Crise. Cela s'est passé dans une région où j'enseignais. J'avais beaucoup de sympathie pour cet homme qui avait dû rembourser deux fois et demie ce qu'il avait emprunté. Par la suite, le prix du blé était tombé à presque rien, à environ 19c. le boisseau. Au moment de l'emprunt, le blé valait \$2 le boisseau. Pourtant, la compagnie d'assurance a obligé le propriétaire à quitter les lieux dans un délai donné. Quelle a été sa réaction? Il a déménagé une grainerie sur une terre adjacente qui appartenait à un propriétaire sympathique. Ce dernier estimait que le pauvre homme n'était pas responsable de ses malheurs. Il lui a demandé de cultiver sa terre. L'agriculteur a donc déménagé la grainerie afin que lui, sa femme et ses enfants puissent survivre. Qu'est-il arrivé par la suite? Non seulement a-t-il perdu la terre à laquelle il avait consacré sa vie, mais la compagnie d'assurance l'a menacé de poursuites s'il ne rendait pas la grainerie. Comme bien d'autres, je suis allé voir la compagnie d'assurance pour lui dire que son attitude était indigne. Elle a accepté de ne pas intenter de poursuites au sujet de la grainerie, mais elle a conservé l'exploitation. Celle-ci a été revendue. Combien la compagnie a-t-elle récupéré, je l'ignore, mais elle s'est amplement remboursée. La compagnie n'a pas perdu un sou; au contraire, la saisie lui a été profitable. Le capital initial a été payé à plus du double, mais l'agriculteur a perdu son exploitation.

Ce n'est pas une façon pour un pays civilisé de traiter ses producteurs de produits de base. J'espère que les membres du comité s'assureront qu'on accorde une certaine protection aux agriculteurs. Ces derniers veulent bien rembourser leur dette, mais la situation est indépendante de leur volonté.

Plus tard, le regretté très honorable R. B. Bennett et le regretté William Aberhart, de l'Alberta, ont présenté une mesure législative sur la dette prévoyant la création d'un office chargé de son application. Si cette loi avait été présentée deux ans plus tôt, cet homme n'aurait pas perdu son exploitation, car le gouvernement albertain a déclaré alors un moratoire sur les dettes. Entre la présentation de la loi fédérale, par le regretté très honorable R. B. Bennett et celle de son homologue provincial, par le regretté William Aberhart, de l'Alberta, on a créé un Office qui avait le pouvoir de réduire le montant dû aux prêteurs, passé un certain stade.

Si nous ne nous donnons pas un pouvoir comme celui-là, les producteurs ne seront pas traités de façon juste; les prêteurs pourront s'abattre sur eux comme des vautours. J'ai vu cette situation se produire à plusieurs reprises avant qu'on ne présente un projet de loi donnant à un Office nommé par le gouvernement, le pouvoir de dire aux prêteurs qu'ils ont été payés plutôt deux fois qu'une, et qu'il leur faut maintenant réduire la dette à un montant raisonnable pour que le débiteur puisse la rembourser. En vertu de l'autre système, les emprunteurs ne pouvaient jamais rembourser leurs dettes complètement.

Nous devons protéger la rémunération des travailleurs. Nous devons nous assurer de ne pas acculer nos entreprises à la faillite en les empêchant d'emprunter, car elles devront le faire. Nous devons donner à un groupe ou à un conseil le pouvoir voulu pour étudier la situation avant que les agriculteurs ne perdent leurs terres.